



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Annule et remplace la délibération n°20230629-8

Délibération N° 20230629-8a

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2017/2018, la Commune de Campan adhère au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 €
- Adulte : 5,00 €

Il est présenté une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024 suivants et de modifier les conditions relatives au quotient familial pour pouvoir bénéficier du repas à 1euro (dispositif de l'Etat) :

a) Élève

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2023/2024
QF ≤ 5 €	0,00€
5€ > QF ≤ 1 000 €	1,00 €
QF > 1 000 €	4,00 €

$$^{(1)} \text{QF} = \left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence 2022 du ménage}^{(2)}}{\text{Nombre de parts fiscales}^{(2)}} \right) / 12$$

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage

b) Adulte

Prix du repas : 5,00€

Le paiement sera mensuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les éléments présentés ci-dessus et précise que les modalités de paiement et les tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

Article Unique : les tarifs et modalités de paiement pour les repas de la cantine scolaire présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujol-Menjouet

